



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Septième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 10 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.7

Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

1. *Recommande* qu'à sa trentième session, la Conférence des Parties transmette au Fonds vert pour le climat les directives énoncées aux paragraphes 2 à 4 ci-dessous¹ ;
2. *Prend note* du rapport que le Fonds vert pour le climat a soumis à la Conférence des Parties à sa trentième session², notamment des informations sur les mesures que le Conseil du Fonds a prises pour donner suite aux directives que la Conférence des Parties avait formulées ;
3. *Rappelle* la décision 1/CMA.6 et *prie* le Conseil du Fonds de tenir compte, dans ses travaux connexes à venir, selon qu'il convient, des paragraphes pertinents de la présente décision ;
4. *Encourage* le Conseil du Fonds à continuer de soutenir les mesures d'adaptation selon une approche impulsée par les pays, y compris dans le cadre de l'objectif mondial en matière d'adaptation.

¹ Conformément à la décision 1/CP.21, par. 61.

² FCCC/CP/2025/7 et Add.1.

